

REPÈRES

Les dossiers ouverts

► **Les points majeurs de la réforme ont été dévoilés mercredi 16 juin par le ministre du travail Éric Woerth** (*lire ci-contre*). Mais trois dossiers restent ouverts «à des évolutions» d'ici à septembre, à la demande du chef de l'État.

► **Le dispositif «carrières longues»**, qui permet aux personnes ayant commencé à travailler avant 18 ans de partir dès 56 ou 57 ans, est maintenu. Mais les syndicats rejettent le projet du gouvernement, qui pour le moment veut faire passer ce seuil à 58 ans.

► **Les polypensionnés** Les personnes ayant effectué leur carrière dans plusieurs métiers, et qui relèvent de régimes de retraite différents, sont souvent pénalisées au moment du calcul de leur pension. En effet, la diversité des règles qui leur sont appliquées leur fait cumuler les inconvénients de chaque système.

► **La pénibilité** Le gouvernement s'est engagé à tenir compte de l'état de santé des salariés. Mais les critères qui maintiendront le droit à un départ à 60 ans (et non 62) ne font pas l'unanimité.

Le calendrier

La commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale examinera le projet gouvernemental du 20 au 22 juillet. La séance plénière démarrera le 7 septembre.

Les simulations

Les simulations que nous vous présentons ont été réalisées en partenariat avec France Retraite, cabinet spécialisé dans la reconstitution de carrière et le bilan retraite. Il conseille des DRH et des directeurs des affaires sociales, notamment sur les seniors. www.franceretraite.fr

Femmes, cadres, fonctionnaires... A chacun sa retraite

La réforme présentée ce matin repousse l'âge de départ à 62 ans et doit rétablir l'équilibre financier en 2018

Le calendrier suit son cours. Le ministre du travail Éric Woerth présente ce matin, comme prévu, la réforme des retraites aux autres membres du gouvernement. Dans la foulée, il doit être auditionné sur ce dossier par la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale (*lire Repères*). Hier soir, Nicolas Sarkozy devait s'exprimer à la télévision afin de dépasser la tempête politico-médiatique de ces dernières semaines et tenter de recentrer le débat sur les problèmes de fond. À commencer par les retraites, donc.

Le projet détaillé ce matin en conseil des ministres par Éric Woerth maintient le régime par répartition, dans lequel les actifs paient pour les retraités d'aujourd'hui. La mesure phare de la réforme réside dans le report de l'âge légal de départ à la retraite, de 60 ans aujourd'hui à 62 ans en 2018. Ce décalage, de quatre mois par an, s'appliquera intégralement à partir de la génération née en 1956. Il concernera le public et le privé mais aussi les régimes spéciaux, avec cinq ans et demi de retard toutefois puisqu'ils sont déjà en cours de réforme. En revanche, le gouvernement ne poursuivra pas l'allongement de la durée de cotisation, qui restera de 41,5 ans à partir de 2020.

Cas n° 1 Un salarié (non-cadre) subit le report de la surcote

Dans le système actuel, un salarié non-cadre peut liquider sa pension dès l'âge de 60 ans en ayant acquis le nombre de trimestres nécessaires (*voir tableau ci-dessous*) pour faire valoir une carrière complète et toucher une pension à taux plein, c'est-à-dire en bénéficiant du taux maximal de remplacement prévu par la loi. Avec une rémunération annuelle moyenne de 20 000 € brut, il touche, une fois retraité, 12 458 € par an. S'il fait le choix de travailler jusqu'à 62 ans, il bénéficie d'une surcote du régime général (+ 1,25 % par trimestre supplémentaire, soit + 5 % par an, et ce pendant deux années), et il continue en outre à cotiser pour son régime complémentaire (Arrco). Du coup, sa pension s'élève à 13 801 € brut annuels, soit un «bonus» de 1 343 € par rapport à un arrêt d'activité à 60 ans.

Pour atteindre l'équilibre des comptes dès 2018, l'exécutif ne pourra pas seulement compter sur les économies liées au départ à 62 ans (19 milliards de recettes). Il a prévu de nouveaux prélèvements ciblés qui pèseront sur les entreprises (2,2 milliards en 2011) et les ménages (1,5 milliard). Pour ces derniers, un prélèvement de 1 % sur la tranche supérieure de l'impôt sur le revenu sera mis en œuvre tandis que plusieurs taxes sur le capital seront relevées (plus-values mobilières et immobilières, dividendes et intérêts, stock-options). Le gouvernement prévoit aussi à terme de transférer une partie des cotisations chômage vers la retraite et compte utiliser le fonds de réserve des retraites (34,5 milliards en 2010) pour couvrir la dette cumulée depuis des années.

Dans un but de «justice et d'équité», de «nouveaux droits» ont été créés, insiste le ministre du travail, notamment la reconnaissance de la pénibilité, mais les syndicats critiquent les modalités du dispositif. Les jeunes, qui ont des difficultés d'insertion sur le marché du travail, verront par ailleurs leurs périodes de chômage mieux prises en compte dans le calcul de leur retraite. D'autres dispositions doivent éviter que la maternité ne «plombe» le calcul de la pension des femmes.

Les syndicats, eux,

continuent à critiquer ce projet. Après la mobilisation du 24 juin, ils se retrouvent aujourd'hui devant le ministère du travail. Et appellent à manifester dès le 7 septembre, à l'ouverture des débats à l'Assemblée.

MARIE DANCER

Non-cadre



née en 1956

20 000 € brut par an

Avant Départ à 60 ans

12 458 €

Surcote 62 ans

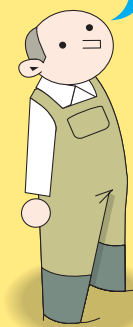
13 801 €

Après Départ à 62 ans

12 845 €

1

Non-cadre



Licencié à 57 ans

né en 1956

20 000 € brut par an

Avant Départ à 60 ans

12 070 €

Après Départ à 62 ans

12 070 €

2

Les différentes étapes de la réforme

Date de naissance	Recul de la date taux plein	Date taux plein	Age taux plein	Durée de cotisation
<01/07/1951	0			
1 ^{er} juillet 1951	+ 4 mois	1 ^{er} nov. 2011	60 ans 4 mois	40 ans 9 mois
1 ^{er} janv. 1952	+ 8 mois	1 ^{er} sept. 2012	60 ans 8 mois	41 ans
1 ^{er} janv. 1953	+ 1 an	1 ^{er} janv. 2014	61 ans	41 ans 3 mois
1 ^{er} janv. 1954	+ 16 mois	1 ^{er} mai 2015	61 ans 4 mois	41 ans 3 mois
1 ^{er} janv. 1955	+ 20 mois	1 ^{er} sept. 2016	61 ans 8 mois	41 ans 3 mois
1 ^{er} janv. 1956	+ 2 ans	1 ^{er} janv. 2018	62 ans	41 ans 3 mois
1 ^{er} janv. 1957	+ 2 ans	1 ^{er} janv. 2019	62 ans	41 ans 3 mois
1 ^{er} janv. 1958	+ 2 ans	1 ^{er} janv. 2020	62 ans	41 ans 3 mois
1 ^{er} janv. 1959	+ 2 ans	1 ^{er} janv. 2021	62 ans	41 ans 3 mois
1 ^{er} janv. 1960	+ 2 ans	1 ^{er} janv. 2022	62 ans	41 ans 6 mois

Cas n° 2 Pour un chômeur quinquagénaire, des incertitudes persistent

Dans cette simulation, le salarié non-cadre est licencié à l'âge de 57 ans. Actuellement, il peut être pris en charge par l'assurance-chômage pour une durée maximale de trois ans (sur le principe «un jour travaillé = un jour cotisé»). Cela lui permet de valider ses trimestres manquants et d'atteindre ses 60 ans avec une carrière complète. Sa pension s'élève à 12 070 € annuels. Avec la réforme, ce montant reste inchangé car il dispose déjà, à 60 ans, de la totalité de ses trimestres, et donc du taux plein.

La vraie question posée est celle de ses ressources entre 60 ans, âge auquel ses indemnités (d'une durée maximum de trois ans) prennent fin, et 62 ans, nouvel âge légal de la retraite. Plusieurs scénarios sont envisageables. Soit il touchera pendant deux ans des minima sociaux (RSA, ou allocation de solidarité spécifique) en attendant l'âge de percevoir sa retraite, ce qui implique pour lui une perte de revenus. Soit la nouvelle convention d'assurance chômage, qui doit être négociée d'ici au printemps 2011, prévoira

une prolongation des indemnités. Celle-ci est déjà possible aujourd'hui entre 61 et 65 ans sous conditions. Patronat et syndicats devront décider s'ils maintiennent ce dispositif tout en tenant compte des nouvelles bornes d'âge (62 et 67 ans), afin d'éviter que des personnes se retrouvent à la fois dépourvues d'allocations chômage et trop jeunes pour faire valoir leurs droits à retraite. Le gouvernement, lui, espère que la réforme incitera les entreprises à garder plus longtemps leurs salariés âgés.